

RAPPORT FINANCIER ANNUEL PORTANT SUR LES COMPTES 2023

Sommaire

1.	Rapport de gestion	3
1.1.	Rapport du Conseil d'administration.....	3
1.2.	Rapport sur le gouvernement d'entreprise.....	12
2.	Etats financiers 2023	19
3.	Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers 2023	34
4.	Attestation de la personne responsable	41

1. Rapport de gestion

1.1. Rapport du Conseil d'administration

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire pour présenter notre rapport d'activité et soumettre à votre approbation les comptes et les résolutions afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2023. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

1.1.1. Informations générales

1.1.1.1. Administration et contrôle de la société

Depuis le Conseil d'administration du 13 décembre 2013, les fonctions de Directeur Général et de Président du Conseil d'administration sont dissociées.

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire qui s'est réunie le 9 mai 2023 :

- o a procédé au renouvellement du mandat d'administrateur du Crédit Mutuel Arkéa pour une durée de 3 ans
- o a procédé au renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Marc PARADIS pour une durée de 3 ans
- o a pris acte de la démission de Monsieur Pierrick LE DRO de son mandat d'administrateur personne physique et de sa désignation en qualité de représentant permanent de Crédit Mutuel Arkéa, en lieu et place de Madame Sylvie LE DOUCEN-DINAHET, pour la durée du mandat de Crédit Mutuel Arkéa.
- o a procédé à l'élection de Madame Sylvie LE DOUCEN-DINAHET en qualité d'administratrice personne physique pour une durée de 3 ans
- o a procédé à l'élection de Madame Carole IMBERT en qualité de nouvelle administratrice personne physique pour une durée de 3 ans
- o a décidé, dans le but de s'aligner avec les exigences légales et afin de procéder à une harmonisation entre Arkéa SCF et Arkéa SFH, de modifier les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 12, 14,

15, 17, 18, 19, 21, 22, 26 et 29 des statuts et a adopté, article par article puis dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts.

Au titre de l'exercice 2023, le Conseil d'administration s'est réuni à 5 reprises.

Il s'est notamment réuni à l'issue de l'assemblée générale du 9 mai 2023 afin de :

- procéder au renouvellement de Monsieur Marc PARADIS en qualité de Président du Conseil de surveillance
- procéder à l'élection de Madame Sylvie LE DOUCEN-DINAHET en qualité de Vice-Présidente du Conseil de surveillance

1.1.1.2. Capital social

Au 31 décembre 2023, le capital social, détenu à 99.9% par Crédit Mutuel Arkéa, s'élève à 100 000 000 euros.

1.1.1.3. Loi sur la modernisation de l'économie

En application des dispositions de l'article L 441-6-1 alinéa 1 du Code de Commerce, il est précisé qu'aucune dette fournisseur ni créances clients n'existent au 31 décembre 2023 ni au 31 décembre 2022.

Les informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

1.1.1.4. Risque de taux

En l'absence de transfert effectif des garanties (situation actuelle), la société adosse systématiquement en liquidité et en taux les émissions d'obligations sécurisées et les prêts consentis à Crédit Mutuel Arkéa. La société ne prend donc pas de risque de taux (en dehors du remplacement de ses fonds propres).

Pour plus de détail, voir la section « 1.1.7. Facteurs de risques ».

1.1.2. Activité

La société a pour activité le refinancement du groupe Crédit Mutuel Arkéa par voie d'émission de titres obligataires sécurisés de type « Obligations foncières » dans le cadre d'un programme Euro Medium Term Notes à moyen long terme.

Au cours de l'année 2023, la société Arkéa Public Sector SCF a réalisé une émission publique de 500 M€ le 10/01/2023, deux placements privés pour un total de 250 M€ le 14/02/2023 et un placement privé de 100 M€ le 13/11/2023 dans le cadre du refinancement du Crédit Mutuel Arkéa.

1.1.3. Arrêté des comptes au 31/12/2023

1.1.3.1. Compte de résultat

Les intérêts et produits assimilés 2023 s'élèvent à 43 746 K€. Ils correspondent essentiellement aux opérations de prêts à CM Arkéa (43 167 K€) et à l'amortissement des primes d'émissions (579 K€).

Les intérêts et charges assimilées s'élèvent à 41 192 K€. Elles sont constituées des charges sur les obligations émises (40 613 K€) et de l'amortissement des décotes sur prêts (579 K€).

Les charges générales d'exploitation s'élèvent à 1 172 K€.

Le résultat d'exploitation se situe à 1 382 K€.

Après impôt sur les sociétés (-374 K€), le résultat de l'exercice s'élève à 1 009 K€.

1.1.3.2. Bilan

Le total du bilan s'élève à 2 829 M€. Ce montant est en hausse de 879 M€ par rapport à 2022.

1.1.4. Affectation du résultat

Il est proposé, dans les résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale, d'affecter le résultat de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	+ 1 008 796,39 €
Auquel s'ajoute le report à nouveau de l'exercice précédent	+ 637 985,67 €
<u>Soit un total disponible de</u>	<u>+ 1 646 782,06 €</u>
Affectation à la réserve légale	50 439,82 €
Versement de dividendes exercice 2023	700 000,00 €
Solde reporté à nouveau	896 342,24 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'il n'y a pas eu de dividende versé au cours de l'exercice 2018. Il est précisé que les dividendes mis en paiement au titre de l'exercice 2019, 2020, 2021 et 2022 ont été de :

Année	Nombre d'actions	Dividende par action	Dividende annuel
2019	10 000 000	0,01€	95 387 €
2020	10 000 000	0,05 €	500 000 €
2021	10 000 000	0,12 €	1 200 000 €
2022	10 000 000	0,04 €	400 000 €

1.1.5. Description du Cover Pool au 31/12/2023

Les émissions d'obligations foncières de la société sont garanties par un portefeuille de crédits consentis ou garantis à 100% par des personnes publiques.

Les caractéristiques de ce portefeuille de couverture comptabilisé au 31 décembre 2023 sont présentées ci-dessous :

Capital Restant Dû (en €)	3 359 716 403 €
Nombre de prêts	2 394
Nombre d'emprunteurs	1 266
Capital Restant Dû moyen par emprunteur (en €)	2 653 804 €
Ancienneté moyenne (en mois)	72
Maturité résiduelle moyenne (en années)	15,6
Proportion de créances à taux fixe	61%
Proportion de créances éligibles BCE	87%

Type d'expositions publiques				
	Capital en M€	Restant dû	%	Nombre de prêts
Emprunteur collectivité	2 908,7		87%	2003
Dossier garanti par collectivité	451		13%	391
Total	3 359,7		100%	2 394

Type d'emprunteurs			
Type	Capital restant dû en M€	%	Nombre de prêts
Gouvernement français	-	-	
Régions	63,0	2%	5
Départements et territoires d'outre-mer	754,2	22%	127
Communes	650,6	19%	1 159
Groupements de communes	517,4	15%	277
Crédit Municipal	4,0	0%	1
Logement social	657,2	20%	368
Hôpitaux	290,3	9%	77
Services intercommunaux	59,0	2%	29
Autres	364,0	11%	351
Total	3 359,7	100%	2 394

Régions				
Régions	Capital en M€	Restant Dû	%	Nombre de prêts
Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine	151,4		5%	33
Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes	335,5		10%	313
Auvergne - Rhône-Alpes	365,4		11%	125
Bourgogne - Franche-Comté	89,1		3%	30
Bretagne	686,2		20%	1 251
Centre - Val de Loire	58,2		2%	13
Corse	0,2		0%	4
Ile-de-France	530,5		16%	192
Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées	283,4		8%	96
Nord-Pas-de-Calais - Picardie	345,5		10%	180
Normandie	83,5		2%	42
Pays de la Loire	123,8		4%	43
Provence-Alpes-Côte d'Azur	307,0		9%	72
Départements d'Outre-Mer	0,0		0%	0
Territoires d'Outre-Mer	0,0		0%	0
Total	3 359,7		100%	2 394

1.1.6. Perspectives de l'exercice en cours

Les émissions seront réalisées en fonction des besoins en liquidité du groupe Crédit Mutuel Arkéa, de la situation du marché des obligations foncières et de la production de crédits éligibles.

1.1.7. Facteurs de risque

L'article L.225-100-1 du Code de commerce prévoit que le rapport de gestion comporte une description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée. Ainsi les facteurs décrits ci-dessous, sans être exhaustifs, présentent les principaux risques auxquels est exposée Arkéa Public Sector SCF ainsi que les dispositifs mis en œuvre pour les prévenir.

1.1.7.1. Risque de crédit

Cadre légal des sociétés de crédit foncier

Arkéa Public Sector SCF est agréée comme Société de Crédit Foncier (SCF) et, conformément au Code monétaire et financier, a pour objet exclusif l'octroi ou l'acquisition d'actifs portant sur des personnes publiques ou bien entièrement garantis par elle dans le respect de critères d'éligibilité stricts.

Conformément aux articles L.515-20 et R.515-7-2 du Code monétaire et financier, le rapport entre le montant total des actifs des sociétés de crédit foncier et le montant des passifs bénéficiant du privilège doit être d'au moins 105% (calcul par transparence).

Contrôle de ces obligations légales

Le respect des critères d'éligibilité est contrôlé par le contrôleur spécifique (Cailliau Dedouit et Associés) d'Arkéa Public Sector SCF.

Le contrôleur spécifique, dont la nomination a été préalablement soumise à l'ACPR, a accès à toute l'information nécessaire pour confirmer la conformité du calcul du ratio de couverture. Ce ratio est publié quatre fois par an et vérifié par le contrôleur spécifique.

Cadre particulier d'Arkéa Public Sector SCF

Outre la sécurité apportée par le cadre légal, Arkéa Public Sector SCF s'est fixé des critères d'éligibilité additionnels (dits contractuels) pour les actifs remis en garantie. Conformément à ces critères, ces actifs proviennent des activités de financement commercial des entités du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Crédit Mutuel Arkéa et Arkéa Public Sector SCF ont conclu des accords en vue d'assurer le transfert à la société d'actifs éligibles permettant de maintenir un ratio de surdimensionnement, entre ses actifs éligibles et ses émissions privilégiées, supérieur ou égal à 105%.

Risque de crédit direct sur Crédit Mutuel Arkéa

Arkéa Public Sector SCF réalise des émissions d'obligations foncières. Le produit de ces émissions est ensuite octroyé sous forme de prêts à Crédit Mutuel Arkéa.

Ainsi, le risque de crédit que prend directement Arkéa Public Sector SCF ne porte que sur Crédit Mutuel Arkéa.

Au 31 décembre 2023, l'encours des prêts à terme au bilan d'Arkéa Public Sector SCF s'élève à 2 687 M€. Il porte en totalité sur Crédit Mutuel Arkéa et représente les prêts octroyés en contrepartie des ressources levées par Arkéa Public Sector SCF.

Risque de crédit indirect sur les emprunteurs publics

L'activité principale d'Arkéa Public Sector SCF est de consentir ou d'acquérir des expositions sur, ou garanties par des entités du secteur public (directement ou indirectement).

Au 31 décembre 2023 la société est exposée, indirectement, au risque de crédit de ces entités du secteur public.

Ce risque de crédit est supervisé par la Direction des Risques de Crédit Mutuel Arkéa.

1.1.7.2. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque pour l'entreprise assujettie de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de sa situation ou de la situation du marché dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Il naît d'un décalage de maturité entre les emplois et les ressources. L'exposition à ce risque est mesurée par le ratio de liquidité ; en cas d'insuffisance, Crédit Mutuel Arkéa doit assurer la liquidité de la société.

En situation courante, les actifs et les passifs de la société sont parfaitement adossés, ne générant pas de risque de liquidité.

A la suite de la survenance d'un cas de défaut de Crédit Mutuel Arkéa, l'inadéquation entre le profil d'amortissement des actifs cédés en garantie et le profil d'amortissement des obligations foncières pourrait créer un besoin de liquidité au niveau d'Arkéa Public Sector SCF.

Conformément aux articles L.513-8 et R.515-7-1 du Code monétaire et financier, Arkéa Public Sector SCF doit, à tout moment, couvrir ses besoins de trésorerie sur une période de 180 jours, en tenant compte des flux prévisionnels de capital et d'intérêts sur ses actifs par transparence et des flux nets liés aux instruments financiers dérivés visés à l'article L.513-10 du Code monétaire et financier.

Pour anticiper et faire face au risque de liquidité mentionné ci-dessus et afin de respecter le ratio de liquidité de l'article R.515-7-1 du Code monétaire et financier, Arkéa Public Sector SCF pourra bénéficier, de la part de Crédit Mutuel Arkéa, d'un gage en espèce de manière à assurer, à mesure qu'ils deviennent exigibles et payables, les paiements de tous les montants dus par Arkéa Public Sector SCF.

1.1.7.3. Risques de change et d'intérêt

Chaque prêt accordé par Arkéa Public Sector SCF à Crédit Mutuel Arkéa doit se faire dans la même devise, pour le même montant et selon les mêmes conditions d'intérêt que l'obligation foncière correspondante (prêt « miroir »). En conséquence, aussi longtemps que Crédit Mutuel Arkéa n'est pas en défaut, Arkéa Public Sector SCF n'est pas exposée aux risques de change et d'intérêt.

En cas de défaut de Crédit Mutuel Arkéa, le collatéral est transféré à l'actif d'Arkéa Public Sector SCF afin de couvrir le passif de celle-ci. Dans ce cas, afin de couvrir l'écart potentiel des taux de change et d'intérêt entre les émissions et les crédits remis en garantie, Arkéa Public Sector SCF prévoit la possibilité d'augmenter le surdimensionnement et/ou de mettre en place tout autre mécanisme conforme aux exigences légales et aux méthodologies des agences de notation.

Il n'y a cependant aucune assurance sur l'adéquation de la stratégie de couverture et du risque encouru.

Au 31 décembre 2023, les actifs et passifs de la société sont intégralement libellés en euros.

1.1.7.4. Risques opérationnels impliquant les systèmes d'information

La sécurité du système d'information du groupe Crédit Mutuel Arkéa est gérée au sein de Crédit Mutuel Arkéa. Une politique de sécurité a été définie, y compris les directives et les procédures opérationnelles ventilées par secteur risque : sécurité physique, sécurité du contrôle d'accès au système, sécurité des bases de données et des applications, sécurité de l'exploitation continue.

1.1.7.5. Autres risques

Arkéa Public Sector SCF est exposée à d'autres risques, notamment des risques de paiement et de règlement-livraison, des risques de conflits d'intérêts, des risques de contreparties. Ces risques sont exposés dans le Base Prospectus d'Arkéa Public Sector SCF.

1.1.8. Gestion environnementale et sociale et développement durable

Arkéa Public Sector SCF n'emploie pas de salarié et n'a pas d'impact important sur l'environnement. De plus, la gestion de cette société est externalisée au niveau de Crédit Mutuel Arkéa.

Pour plus d'informations sur la gestion environnementale et sociale et le développement durable, se reporter au rapport de gestion de Crédit Mutuel Arkéa.

1.1.9. Evènements post clôture

Néant

1.2. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

1.2.1. Le Conseil d'administration

1.2.1.1. La mission et le fonctionnement du Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration qui détermine les orientations des activités et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle les affaires qui la concernent.

Ainsi, le Conseil :

- fixe les objectifs et définit la stratégie de la société ;
- désigne les mandataires sociaux chargés de gérer la société ;
- suit les résultats et l'activité de la société ;
- procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés par l'assemblée générale des actionnaires ; la durée de leur mandat est de 3 années renouvelables.

La limite d'âge des administrateurs est fixée par les statuts à 65 ans pour une première élection, et à 70 ans pour un renouvellement.

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un Président dont il fixe la durée des fonctions. En cas d'empêchement du Président, le Conseil d'administration peut déléguer au vice-président ou à un administrateur les fonctions de Président.

Le Conseil d'administration nomme le directeur général qui ne peut être âgé de plus de 65 ans.

1.2.1.2. La composition du Conseil d'administration

Des évolutions sont intervenues au cours de l'exercice 2023.

- L'Assemblée générale du 9 mai 2023
 - o a procédé au renouvellement du mandat d'administrateur du Crédit Mutuel Arkéa pour une durée de 3 ans
 - o a procédé au renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Marc PARADIS pour une durée de 3 ans
 - o a pris acte de la démission de Monsieur Pierrick LE DRO de son mandat d'administrateur personne physique et de sa désignation en qualité de représentant permanent de Crédit Mutuel

Arkéa, en lieu et place de Madame Sylvie LE DOUCEN-DINAHET, pour la durée du mandat de Crédit Mutuel Arkéa.

- o a procédé à l'élection de Madame Sylvie LE DOUCEN-DINAHET en qualité d'administratrice personne physique pour une durée de 3 ans
- o a procédé à l'élection de Madame Carole IMBERT en qualité de nouvelle administratrice pour une durée de 3 ans

Au 31 décembre 2023 le Conseil d'administration était composé de 8 mandataires sociaux :

- Monsieur Marc Paradis, administrateur et président du Conseil d'administration ;
- Monsieur Pierrick Le Dro représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa ;
- Monsieur Julien Le Calvez, administrateur et directeur général délégué de la société ;
- Madame Anne Le Clair représentante permanente d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels ;
- Monsieur Jérôme Bezar, administrateur ;
- Madame Sylvie LE DOUCEN DINAHET, administratrice et vice-présidente du Conseil d'administration ;
- Madame Carole IMBERT ; administratrice ;
- Monsieur Marc QUINCAMPOIX, administrateur indépendant.

La liste des mandats des Mandataires sociaux est annexée au présent rapport.

1.2.1.3. La préparation et l'organisation des travaux

Le Conseil arrête le calendrier de ses réunions dont la périodicité, sauf réunion urgente ou nécessaire dans l'intérêt de la Société, est trimestrielle.

Le Conseil d'administration a réuni ses membres à cinq reprises en 2023.

Le taux de participation moyen aux réunions du Conseil d'administration était de 95 % (93% en 2022).

Le Conseil d'administration s'appuie sur les moyens mis à sa disposition par Crédit Mutuel Arkéa pour la préparation et l'organisation de ses séances.

L'ordre du jour des réunions est arrêté par le Président après concertation avec les deux dirigeants effectifs de la société.

Chaque administrateur reçoit au moins 48 heures avant la réunion, les documents étudiés et débattus en Conseil.

Le procès-verbal établi après chaque réunion fait l'objet d'une approbation lors de la réunion suivante.

Les réunions tenues par le Conseil d'administration en 2023 ont été consacrées :

- au suivi de l'activité et des résultats de la société ;
- à l'arrêté des comptes de la société ;
- à l'examen du rapport annuel sur le contrôle interne et du rapport annuel de contrôle interne LCB-FT et gel des avoirs de l'exercice écoulé ;
- à l'examen des plans annuels de contrôle permanent et périodique de l'exercice en cours ;

- au plan annuel de couverture des ressources privilégiées ;
- aux programmes trimestriels d'émission et au suivi des émissions d'obligations sécurisées ;
- au renouvellement de l'autorisation d'émission ;
- au seuil de significativité des incidents ;
- à la surveillance des limites et des indicateurs de gestion fixés ;
- à la réélection du Président et la nomination de la Vice-Présidente.

Ces travaux ont permis de déterminer l'orientation de l'activité et de procéder aux contrôles et vérifications nécessaires.

1.2.2. Limitation et délégation de pouvoirs

Le Conseil d'administration a délégué pour une durée d'un (1) an, et dans la limite d'un montant maximum de deux (2) milliards d'euros, aux Directeur Général et Directeur Général Délégué, les pouvoirs nécessaires pour réaliser ensemble ou séparément, toute émission dans le cadre du programme.

Il n'existe aucune délégation en cours de validité accordée par l'assemblée générale des actionnaires aux mandataires sociaux dans le domaine des augmentations de capital en application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

1.2.3. Convention réglementées

Il n'existe aucune convention intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

1.2.4. Organisation du contrôle interne

L'organisation du contrôle interne d'Arkéa Public Sector SCF s'inscrit dans le cadre d'une part de la Charte de contrôle interne Groupe, dont la mise à jour est validée par le Comité de Conformité et de Contrôle Permanent Groupe (CCCP) et le Comité des Risques et de Contrôle Interne Groupe (CRCI), et d'autre part de sa Convention d'externalisation et de mise à disposition de moyens signée avec Crédit Mutuel Arkéa le 2 novembre 2010 telle que modifiée en date du 12 décembre 2022, par laquelle le contrôle interne de la Société s'appuie sur le dispositif de contrôle de Crédit Mutuel Arkéa.

Les dirigeants effectifs de la Société sont responsables de la détermination effective des orientations de l'activité (CMF art. 511-13). Ils mettent donc notamment en œuvre les dispositifs concourant au contrôle interne en veillant à les adapter aux différents risques auxquels Arkéa Public Sector SCF est exposé.

L'organe de surveillance et les dirigeants effectifs s'assurent périodiquement de la qualité des dispositifs mis en œuvre et du degré de maîtrise des risques auxquels la Société s'expose grâce aux constats des actions de contrôle interne.

1.2.5. Le contrôle permanent

L'organisation du contrôle permanent et du contrôle de la conformité d'Arkéa Public Sector SCF, filiale du Crédit Mutuel Arkéa, s'inscrit dans le cadre général défini par ce dernier, qui établit comme suit, deux niveaux de contrôle permanent :

- Contrôles permanents de 1er niveau : contrôles opérationnels mis en œuvre au sein des processus, avant leur dénouement, et assimilés à des dispositifs de maîtrise des risques ; contrôles opérationnels mis en œuvre a posteriori des processus et donnant lieu à des reportings consolidés ;
- Contrôles permanents de 2ème niveau : contrôles mis en œuvre par la fonction de vérification de la conformité, la fonction de gestion des risques et par les unités indépendantes dédiées au deuxième niveau de contrôle.

Ce second niveau est à son tour divisé en deux types de contrôle respectant le principe d'indépendance des unités contrôlées :

- o Contrôle permanent de 2ème niveau « Conformité/Fonction Gestion des Risques » : contrôle permanent de 2ème niveau opéré par une personne de la fonction gestion des risques et/ou vérification de la conformité ; les dispositifs de surveillance et de vérification mis en œuvre par les fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité constituent des contrôles permanents de deuxième niveau.
- o Contrôle permanent de 2ème niveau « Responsable du Contrôle Permanent/Contrôleur Permanent » : contrôles pris en charge par le responsable du contrôle permanent de deuxième niveau et assisté ou non d'une équipe, pour ce qui concerne les filiales, et par les contrôleurs permanents, directement rattachés à la DCCP, pour ce qui concerne Crédit Mutuel Arkéa, maison-mère du groupe.

Cette distinction étant posée, l'organisation du contrôle permanent et du contrôle de la conformité au sein de Crédit Mutuel Arkéa, s'appuie sur les principes suivants :

- l'organisation du contrôle permanent couvre tous les risques pour tous les métiers du Groupe quelle que soit l'organisation juridique des activités génératrices de ces risques ;
- la responsabilité finale de la conformité aux exigences réglementaires en matière de contrôle permanent incombe aux dirigeants effectifs d'Arkéa d'Arkéa Public Sector SCF ;
- les acteurs en charge du contrôle permanent de second niveau d'un processus n'interviennent pas dans l'exécution de ce processus pour bien assurer une étanchéité entre contrôle permanent de premier niveau et contrôle permanent de second niveau ;
- la qualité du contrôle permanent entre dans l'appréciation du pilotage ou management d'une activité.

Cette organisation s'inscrit dans la droite ligne de l'organisation pyramidale du Groupe, l'ensemble de celui-ci étant placé sous la gouvernance du Crédit Mutuel Arkéa.

Elle a vocation à permettre aux instances du Crédit Mutuel Arkéa de guider la prise de risque et d'en maîtriser les effets potentiels avec une assurance raisonnable.

L'animation des responsables de la conformité et du contrôle permanent des entités du Groupe et le pilotage du dispositif de la conformité et du contrôle permanent au niveau consolidé sont confiés à la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent (DCCP) du Crédit Mutuel Arkéa.

Une cartographie des risques opérationnels d'Arkéa Public Sector SCF a été finalisée dès 2012, sur la base de la méthodologie PRDC (Processus Risques Dispositifs et Contrôles) existant au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa et bénéficie de l'actualisation annuelle des PRDC des entités du Groupe.

1.2.6. Le contrôle périodique

Le contrôle périodique d'Arkéa Public Sector SCF est assuré par la Direction de l'Inspection générale et du contrôle périodique (DIGCP) du Crédit Mutuel Arkéa. L'Inspectrice générale fait l'objet d'un rattachement hiérarchique à la Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa et fonctionnel au Président du Conseil d'Administration du Crédit Mutuel Arkéa. Arkéa Public Sector SCF demeure cependant responsable de la gestion de ses risques, et par conséquent, de l'efficacité et de la cohérence de son dispositif de contrôle interne.

L'exercice par la DIGCP du contrôle périodique au sein d'Arkéa Public Sector SCF est réalisé conformément à la convention de délégation d'exercice du contrôle périodique signée le 21 décembre 2016. Les actions de contrôle périodique sont menées en particulier par le département Contrôle périodique des risques métiers, selon le plan annuel de contrôle périodique établi.

Les actions de contrôle périodique réalisées au cours de l'exercice 2023 et concernant Arkéa Public Sector SCF ont été menées dans le cadre de missions dites transverses, c'est-à-dire dont la thématique porte sur le périmètre du Groupe Crédit Mutuel Arkéa et concerne également Arkéa Public Sector SCF.

Annexe au rapport sur le gouvernement d'entreprise

Liste des mandats des Mandataires sociaux au 31/12/2023

Administrateur	Mandats	Sociétés
LE CLAIR Anne	Représentante permanente d'ABEL au Conseil d'administration, depuis le 2 septembre 2021	Arkéa Public Sector SCF
	Membre du directoire	Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels
LE DOUCEN DINAHET Sylvie	Vice-présidente du Conseil d'administration	Arkéa Home Loans SFH
	Vice-présidente du Conseil d'administration	Arkéa Public Sector SCF
	Administratrice	Caisse de Crédit Mutuel de Rennes Saint Sauveur
BEZARD JEROME	Administrateur	Arkéa Home Loans SFH
	Administrateur	Arkéa Public Sector SCF
	Président du Conseil d'administration	Caisse de Crédit Mutuel de Broons-Jugon
	Administrateur	Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
LE DRO PIERRICK	Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au conseil d'administration	Arkéa Public Sector SCF
	Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au conseil d'administration	Arkéa Home Loans SFH
	Administrateur	Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
	Vice-Président au Conseil de surveillance	Arkéa Foncière
	Président du Conseil d'administration	Caisse de Crédit Mutuel de Caudan
	Administrateur	Schelcher Prince Gestion
LE CALVEZ Julien	Administrateur et Directeur général délégué	Arkéa Home Loans SFH
	Administrateur et Directeur général délégué	Arkéa Public Sector SCF

PARADIS Marc	Président du directoire	FINANCO
	Président du Conseil d'administration	Arkéa Home Loans SFH
	Président du Conseil d'administration	Arkéa Public Sector SCF
	Représentant permanent de Crédit Mutuel Arkéa au conseil d'administration	Rev Mobilities
QUINCAMPOIX Marc	Administrateur indépendant depuis le 11 mai 2022	Arkéa Home Loans SFH
	Administrateur indépendant depuis le 11 mai 2022	Arkéa Public Sector SCF
IMBERT Carole	Administratrice	Arkéa Public Sector SCF
	Administratrice	Arkéa Home Loans SFH
	Membre du directoire	Federal Finance
BAUDA Philippe	Directeur général	Arkéa Home Loans SFH
	Directeur général	Arkéa Public Sector SCF

2. Etats financiers 2023



Comptes au 31 décembre 2023

Arkéa Public Sector SCF

1 rue Louis Lichou

29480 Le Relecq Kerhuon

Comptes au 31.12.2023

Bilan

(En milliers d'euros)

Actif	Notes	31.12.2023	31.12.2022
Caisse, Banques centrales		2	2
Effets publics et valeurs assimilées		-	-
Créances sur les établissements de crédit	1 & 6	2 816 565	1 942 445
Opérations avec la clientèle		-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe		-	-
Actions et autres titres à revenu variable		-	-
Participations et autres titres détenus à long terme		-	-
Parts dans les entreprises liées		-	-
Immobilisations incorporelles		-	-
Immobilisations corporelles		-	-
Capital souscrit non versé		-	-
Autres actifs		572	475
Comptes de régularisation	2	11 639	7 164
Total		2 828 778	1 950 086

Passif	Notes	31.12.2023	31.12.2022
Dettes envers les établissements de crédit		-	-
Opérations avec la clientèle		-	-
Dettes représentées par un titre	3 & 6	2 722 702	1 845 854
Autres passifs		434	1
Comptes de régularisation	4	3 843	3 042
Provisions		-	-
Dettes subordonnées		-	-
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)		-	-
Capitaux propres hors FRBG	5	101 798	101 189
Capital souscrit		100 000	100 000
Primes d'émission		-	-
Réserves		151	119
Provisions réglementées et subventions d'investissement		-	-
Report à nouveau		638	437
Résultat de l'exercice		1 009	633
Total		2 828 778	1 950 086

Hors-bilan

(En milliers d'euros)

	Notes	31.12.2023	31.12.2022
Engagements donnés		-	-
Engagements de financement		-	-
Engagements de garantie		-	-
Engagements sur titres		-	-
Engagements reçus	7 & 8	3 356 536	2 294 504
Engagements de financement		-	-
Engagements de garantie		3 356 536	2 294 504
Engagements sur titres		-	-
Instruments financiers à terme		-	-

Compte de résultat

(En milliers d'euros)

	Notes	31.12.2023	31.12.2022
Intérêts et produits assimilés	9	43 746	18 119
Intérêts et charges assimilées	9	-41 192	-15 855
Revenus des titres à revenu variable		-	-
Commissions (produits)		-	-
Commissions (charges)		-	-
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		-	-
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		-	-
Autres produits d'exploitation bancaire		-	-
Autres charges d'exploitation bancaire		-	-1
PRODUIT NET BANCAIRE		2 554	2 263
Charges générales d'exploitation		-1 172	-1 293
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-	-
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		1 382	970
Coût du risque		-	-
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		1 382	970
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		-	-
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOT		1 382	970
Résultat exceptionnel		-	-
Impôt sur les bénéfices		-374	-337
Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées		-	-
RÉSULTAT NET		1 009	633

Annexe

Comptes au 31.12.2023

Annexe

CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Cadre juridique et financier

La société Arkéa Public Sector SCF, société anonyme à conseil d'administration, a pour activité le refinancement du groupe Crédit Mutuel Arkéa par voie d'émission de titres fonciers bénéficiant du privilège visé à l'article L.515-19 du Code monétaire et financier dans le cadre d'un programme Euro Medium Term Notes à moyen-long terme bénéficiant d'une notation « AAA ».

Faits marquants de l'exercice

Arkéa Public Sector SCF a réalisé 4 nouvelles émissions dans le cadre du refinancement du groupe Crédit du Mutuel Arkéa :

- Une émission publique de 500 millions d'euros le 10/01/2023 à échéance 8 ans ;
- Deux placements privés pour un total de 250 millions d'euros le 14/02/2023 à échéance 8 ans ;
- Un placement privé de 100 millions d'euros le 13/11/2023 à échéance 8 ans.

Au cours de 2023, Arkéa Public Sector SCF n'a connu aucune arrivée à échéance.

La documentation juridique a été mise à jour pour :

- La revue des statuts d'Arkéa Public Sector SCF ;
- La mise à jour des triggers de notation ;
- L'intégration de l'option sustainable dans la documentation juridique.

PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Présentation des comptes

La présentation des comptes est faite en conformité avec le Règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Principes généraux et méthodes d'évaluation

Principes généraux

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice, n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation,
- Permanence de méthodes d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Options et méthodes d'évaluation

Créances

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07 relatif au traitement comptable du risque de crédit dans les entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière. Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les crédits sont comptabilisés à leur valeur nominale. Les soultes sont étalées sur la durée de vie des créances concernées selon la méthode linéaire. Elles figurent au bilan en compte de créances rattachées sur établissements de crédit. Leur amortissement figure au compte de résultat dans les intérêts et charges assimilées ou en intérêts et produits assimilés.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont comptabilisées à leur valeur nominale. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de vie des titres concernés selon la méthode linéaire. Elles figurent au bilan en compte de régularisation. Leur amortissement figure au compte de résultat dans les intérêts et charges assimilées ou en intérêts et produits assimilés.

Les intérêts courus sur les dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Frais de personnel

Arkéa Public Sector SCF n'emploie pas de personnel. Elle a constitué le 15 novembre 2010 avec le Crédit Mutuel Arkéa, un groupement de fait régi par les dispositions des articles 261B et suivants du C.G.I. destiné à gérer les moyens humains et matériels mis en commun.

Le Crédit Mutuel Arkéa est la société employeuse. Elle met à la disposition d'Arkéa Public Sector SCF les ressources humaines nécessaires lui permettant de répondre à ses obligations contractuelles, légales et réglementaires dans le cadre de ses activités.

La rémunération globale allouée aux membres du conseil d'administration s'élève à 6 480 euros pour l'exercice 2023.

Garanties

Les garanties sont valorisées à la meilleure périodicité, en fonction de la nature des garanties figurant au portefeuille.

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN, DU HORS-BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

Note 1. Créances sur les établissements de crédit

	31.12.2023			31.12.2022		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires	103 401	-	103 401	99 658	-	99 658
Prêts, valeurs reçues en pension	-	2 687 000	2 687 000	-	1 837 000	1 837 000
Créances rattachées (1)	-	26 164	26 164	-	5 787	5 787
TOTAL	103 401	2 713 164	2 816 565	99 658	1 842 787	1 942 445

(1) Au 31.12.2023, les primes d'émission s'élèvent à 11 639 K€ et les primes de remboursement s'élèvent à 3 692 K€.

Note 2. Comptes de régularisation – Actif

	31.12.2023		31.12.2022	
Valeurs à l'encaissement	-	-	-	-
Comptes d'ajustement	-	-	-	-
Pertes sur instruments financiers à terme de couverture	-	-	-	-
Primes émission TCN et emprunts obligataires	11 639	7 164		
Charges constatées d'avance	-	-	-	-
Produits à recevoir	-	-	-	-
Comptes de régularisation divers	-	-	-	-
TOTAL	11 639	7 164		

Note 3. Dettes représentées par un titre

(En milliers d'euros)

	31.12.2023			31.12.2022		
	Principal	Dettes rattachées	Total	Principal	Dettes rattachées	Total
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	-	-	-	-	-	-
Emprunts obligataires	2 687 000	35 702	2 722 702	1 837 000	8 854	1 845 854
TOTAL	2 687 000	35 702	2 722 702	1 837 000	8 854	1 845 854

Emprunts obligataires

(En milliers d'euros)

Date d'émission	Montant	Type	Durée résiduelle en années	Taux
16/08/2013	-120 000	Emprunt obligataire	6	2,51%
18/11/2015	-50 000	Emprunt obligataire	2	1,47%
26/01/2017	-70 000	Emprunt obligataire	10	1,34%
07/08/2017	-100 000	Emprunt obligataire	14	1,65%
25/11/2015	-27 000	Emprunt obligataire	14	1,46%
18/05/2018	-25 000	Emprunt obligataire	8	1,43%
19/07/2018	-10 000	Emprunt obligataire	11	0,85%
26/06/2018	-110 000	Emprunt obligataire	5	1,69%
02/08/2018	-5 000	Emprunt obligataire	19	0,88%
19/10/2018	-10 000	Emprunt obligataire	5	1,68%
19/10/2018	-5 000	Emprunt obligataire	20	1,68%
18/05/2018	-45 000	Emprunt obligataire	23	1,64%
29/01/2019	-10 000	Emprunt obligataire	20	1,64%
11/10/2019	-250 000	Emprunt obligataire	20	0,10%
15/11/2019	-500 000	Emprunt obligataire	7	0,13%
31/03/2022	-500 000	Emprunt obligataire	5	0,88%
10/01/2023	-500 000	Emprunt obligataire	8	3,25%
14/02/2023	-150 000	Emprunt obligataire	8	3,25%
14/02/2023	-100 000	Emprunt obligataire	8	3,25%
13/11/2023	-100 000	Emprunt obligataire	8	3,25%
	-2 687 000			

Note 4. Comptes de régularisation – Passif

(En milliers d'euros)

	31.12.2023	31.12.2022
Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement	-	-
Produits constatés d'avance	-	-
Charges à payer	151	149
Comptes d'ajustement	-	-
Comptes de régularisation divers	-	-
Péréquation à verser	-	-
Remboursement de péréquation à verser	-	-
Autres charges à payer	-	-
Prime d'émission	3 692	2 893

Soultés sur prêts	-	-
TOTAL	3 843	3 042

Note 5. Capitaux propres hors FRBG

(En milliers d'euros)

	Début d'exercice	Affectation résultat exercice précédent	Variation de l'exercice	Fin d'exercice
CAPITAL	100 000	-	-	100 000
PRIME D'EMISSION	-	-	-	-
TOTAL RESERVES	119	32	-	151
Réserve légale	119	32	-	151
Réserves facultatives et statutaires	-	-	-	-
Réserves plus-values à long terme	-	-	-	-
Autres réserves	-	-	-	-
PROVISIONS REGLEMENTEES	-	-	-	-
ECART DE REEVALUATION	-	-	-	-
REPORT A NOUVEAU CREDITEUR	437	201	-	638
REPORT A NOUVEAU DEBITEUR	-	-	-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE	633	-633	1 009	1 009
Dividendes	-	400	-	-
TOTAL	101 189	0	1 009	101 798

Le capital est composé de 10 000 000 d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 10 euros soit un capital de 100 000 000 d'euros.

Note 6. Ventilation de certains actifs / passifs selon leur durée résiduelle

	D<3 mois	3M<D<1an	1an<D<5ans	D>5ans	Dettes et créances rattachées	Total
ACTIF						
Créances sur établissements de crédit	103 401	-	635 000	2 052 000	26 164	2 816 565
à vue	103 401	-	-	-	-	103 401
à terme	-	-	635 000	2 052 000	26 164	2 713 164
Créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
créances commerciales	-	-	-	-	-	-
autres concours à la clientèle	-	-	-	-	-	-
comptes ordinaires débiteurs	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-
PASSIF						
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
à vue	-	-	-	-	-	-
à terme	-	-	-	-	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-	-	-	-	-
comptes d'épargne à régime spécial	-	-	-	-	-	-
à vue	-	-	-	-	-	-
à terme	-	-	-	-	-	-
autres dettes	-	-	-	-	-	-
à vue	-	-	-	-	-	-
à terme	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	635 000	2 052 000	35 702	2 722 702
bons de caisse	-	-	-	-	-	-

titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	-	-	-	-	-	-
emprunts obligataires	-	-	635 000	2 052 000	35 702	2 722 702

Note 7. Opérations avec les entreprises liées et les participations

	31.12.2023	31.12.2022	31.12.2023	31.12.2022
	Participations et entreprises liées		Filiales	
Engagements donnés	-	-	-	-
Engagements de financement	-	-	-	-
Engagements de garantie	-	-	-	-
Engagements sur titres	-	-	-	-
Engagements reçus	3 356 536	2 294 504	-	-
Engagements de financement	-	-	-	-
Engagements de garantie	3 356 536	2 294 504	-	-
Engagements sur titres	-	-	-	-

Note 8. Engagements de l'activité bancaire

(En milliers d'euros)

	31.12.2023	31.12.2022
Engagements donnés		
Engagements de financement	-	-
en faveur des établissements de crédit	-	-
en faveur de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	-	-
d'ordre d'établissements de crédit	-	-
d'ordre de la clientèle	-	-
Engagements sur titres	-	-
autres engagements donnés	-	-
Engagements reçus		
Engagements de financement	-	-
reçus des établissements de crédit	-	-
reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	3 356 536	2 294 504
reçus des établissements de crédit	3 356 536	2 294 504
reçus de la clientèle	-	-
Engagements sur titres	-	-
autres engagements reçus	-	-

Note 9. Intérêts, produits et charges assimilés

(En milliers d'euros)

	31.12.2023		31.12.2022	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations avec les établissements de crédit	43 167	-579	17 693	-426

Opérations avec la clientèle	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-40 613	-	-15 429
Autres opérations	579	-	426	-
TOTAL	43 746	-41 192	18 119	-15 855

Note 10. Tableau Flux Trésorerie

	(En milliers d'euros)	
	31.12.2023	31.12.2022
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles		
Résultat net	1 009	633
Impôt	374	337
Résultat avant impôt	1 383	970
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	-	-
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	-	-
Dotations nettes aux provisions	-	-
Quote-part de perte/(bénéfice) dans les sociétés mises en équivalence	-	-
Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	-	-
(Produits)/charges des activités de financement	-	-
Autres mouvements	2 797	-417
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net et des autres ajustements	2 797	-417
Opérations interbancaires	-850 000	-500 000
Opérations avec la clientèle	-	-
Opérations sur autres actifs/passifs financiers	-	-
Opérations sur autres actifs/passifs non financiers	-38	-57
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts versés	-	-880
Diminution / (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-850 038	-500 937
FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES	-845 858	-500 384
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement		
Actifs financiers et participations	-	-
Immeubles de placement	-	-
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-
Autres	-	-
FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	-	-
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement		
Flux de trésorerie provenant/à destination des actionnaires	-400	-1 200
Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	850 000	100 859
FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	849 600	99 659
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	3 743	-400 724
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	-845 858	-500 384
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	-	-
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	849 600	99 660
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	99 660	500 384
Caisse, banques centrales (actif & passif) (Note 1)	2	2
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (Notes 1 et 7)	99 658	500 382
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	103 403	99 660
Caisse, banques centrales (actif & passif) (Note 1)	2	2
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (Notes 1 et 7)	103 401	99 658
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	3 743	-400 724

La notion de trésorerie nette comprend le solde net des comptes de caisse, banques centrales ainsi que le solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédits.

Les variations de la trésorerie générées par l'activité opérationnelle enregistrent les variations des flux de trésorerie générés par les activités du groupe, y compris ceux relatifs aux titres de créances négociables.

Les variations de trésorerie liées aux opérations de financement comprennent les variations liées aux capitaux propres et aux dettes subordonnées.

Note 11. Comptes consolidés

Arkéa Public Sector SCF n'a ni contrôle exclusif, ni influence notable dans aucune entreprise. Il n'y a donc pas lieu, pour elle, de présenter des comptes consolidés. Ses comptes sont intégrés globalement dans les comptes consolidés du groupe Crédit Mutuel Arkéa, situé au 1 rue Louis Lichou 29480 Le Relecq Kerhuon.

Les états financiers consolidés sont consultables sur le site internet du Crédit Mutuel Arkéa, à savoir : http://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/ecb_5034/fr/rapports-annuels.

Note 12. Evénements post clôture

Néant

Note 13. Intégration Fiscale

La société est comprise dans le périmètre de l'intégration fiscale du groupe Crédit Mutuel Arkéa dont la société mère est Crédit Mutuel Arkéa depuis le 01/01/2023. En matière d'impôt sur les sociétés, conformément aux termes de la convention d'intégration fiscale, l'impôt est déterminé par la filiale, comme en l'absence d'intégration fiscale. Le montant ainsi calculé, déductions faites des avoirs fiscaux et crédits d'impôts éventuels, est dû à la société mère.

3. Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers 2023

ARKEA PUBLIC SECTOR SCF

Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

PricewaterhouseCoopers Audit
34, place Viarme
B.P. 90928,
44009 Nantes Cedex 1

DELOITTE ET ASSOCIES
6, place de la Pyramide
92098 Paris-La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

A l'assemblée générale
ARKEA PUBLIC SECTOR SCF
1 Rue Louis Lichou,
29480 LE RELECQ KERHUON

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ARKEA PUBLIC SECTOR SCF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont relatifs à des lettres de confort dans le cadre d'émissions obligataires par la société Arkéa Public Sector SCF.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ARKEA PUBLIC SECTOR SCF par votre assemblée générale du 12 mai 2022 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 10 octobre 2008 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 2ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 16ème année

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration exerçant les missions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité d'audit

Nous remettons au conseil d'administration exerçant les missions du comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives

du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration exerçant les missions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration exerçant les missions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Nantes et Paris-La Défense, le 18 mars 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit DELOITTE ET ASSOCIES

Nicolas JOLIVET

Anne Elisabeth PANNIER

4. Attestation de la personne responsable

Monsieur Philippe BAUDA, Directeur Général d'Arkéa Public Sector SCF

J'atteste, à ma connaissance, que les états financiers établis conformément au corps de normes comptables applicable donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de la société, et que le rapport de gestion ci-joint présente fidèlement l'évolution et les résultats de la société, la situation de la société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Fait à Le Relecq-Kerhuon,

Le 19 mars 2024

Monsieur Philippe BAUDA

Directeur Général